

**Contrat Urbain de Cohésion Sociale - Première programmation 2008 -
Volet «Accès à l'emploi et développement économique» -
Rectificatif Action Code de la Route**

Mme l'Adjointe HINCELIN, Rapporteur : Par délibération du 22 mai 2008, le Conseil Municipal a approuvé la programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) dans le volet «Accès à l'emploi et développement économique» qui présente une action intitulée «Code de la Route». L'organisme IFPA était indiqué comme prestataire de l'action et à ce titre bénéficiaire de la subvention, celle-ci étant fixée à 2 514 €.

Une erreur s'est glissée lors de la rédaction de la délibération. Le véritable titulaire est en fait le PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) qui, bien entendu, travaillera avec l'organisme de formation IFPA.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider le véritable titulaire de l'action, à savoir le PLIE, ceci afin de pouvoir procéder au versement de la subvention.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte cette modification.

Récépissé préfectoral du 3 octobre 2008.